



Contrat prélèvement eau et assainissement de la CCOM Ouche et Montagne

Entre (nom du titulaire principal)

Adresse

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de la régie des eaux ;

Et la Communauté de Communes Ouche et Montagne (CCOM), sise 5 place de la Poste —21410 Sainte-Marie-sur-Ouche, représentée par son Président, M Raphaël VEJUX.

Il est convenu ce qui suit :

1 – AVIS PRELEVEMENT

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra une facture indiquant le montant des sommes dues au titre de la régie des eaux.

2 – ADHESION

Les demandes doivent être effectuées avant le 30/05 ou le 30/11 pour un démarrage des prélèvements à la facture suivante.

3— TYPE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement automatique s'effectuera à chaque édition de facture.

4 — MONTANT DU PRELEVEMENT

Le montant du prélèvement est égal au montant de la facture.

5 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Dans le cas où le redevable souhaite changer de numéro de compte bancaire, d'agence de banque celui-ci doit se procurer un nouvel imprimé de mandat de prélèvement auprès de la CCOM, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si les documents sont reçus dans les délais mentionnés à l'article 2, la prise en compte interviendra pour la prochaine facture. Dans le cas contraire, la modification interviendra pour la facture suivante.

6 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le présent contrat est reconduit tacitement pour la facturation suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau recourir à la formule du prélèvement automatique.

7— FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même redevable. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informer la CCOM par écrit.

8– ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet appliqués restent à la charge du redevable. L'échéance impayée plus les frais sont à régulariser auprès de la trésorerie de Pouilly-en-Auxois.

A Sainte Marie sur Ouche le.....

Pour la Communauté de Communes Ouche et Montagne

Le redevable,

Le Président, Raphaël VEJUX



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence unique du mandat : _____ (Réservé à l'administration)

Type de contrat : Paiement de la facture Eau et Assainissement (CCOM)

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : Communauté de Communes Ouche et Montagne
Adresse :	Adresse : 5 place de la poste
Code postal :	Code postal : 21410
Ville :	Ville : Sainte-Marie-sur-Ouche
Pays :	

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
IDENTIFICATION (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

DOMICILIATION BANCAIRE

Type de paiement .	Paiement récurrent/répétitif
--------------------	------------------------------

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes Ouche et Montagne. En cas de litige, je pourrai faire suspendre l'exécution sur simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes Ouche et Montagne.